



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/INS/14

Section institutionnelle

INS

Date: 27 mars 2012

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Table des matières

	<i>Page</i>
Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.....	1
101 ^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 30 mai - 15 juin 2012).....	1
Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques concernant l'emploi et le chômage (Genève, 28 janvier - 1 ^{er} février 2013).....	2
Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2-11 octobre 2013).....	4
Annexe	7

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelles nominations

1. *En vue de pourvoir deux des quatre sièges actuellement vacants, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil de nommer membres de la commission pour une période de trois ans les personnes ci-après:*

- *M. Dierk Lindemann (Allemagne);*
- *M. Francisco Pérez de los Cobos Orihuel (Espagne).*

On trouvera en annexe au présent document une biographie succincte de ces personnes.

101^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 30 mai - 15 juin 2012)

Invitation d'organisations intergouvernementales

2. Outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des dispositions permanentes, approuvées par le Conseil d'administration, prévoient leur invitation automatique à la Conférence internationale du Travail, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales et les institutions suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:

- Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- African Regional Labour Administration Centre (ARLAC);
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC);
- Centre arabe pour l'administration du travail et de l'emploi (ACLAE);
- Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT);
- Commonwealth;
- Banque interaméricaine de développement (BID);
- Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (IAESCSI);
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- Système économique latino-américain (SELA);
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);

- Conseil nordique (NC);
- Conseil des ministres des pays nordiques (NMR);
- Organisation de la Conférence islamique (OCI);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- Secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC);
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA);
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail sur le développement des statistiques concernant l'emploi et le chômage (Genève, 28 janvier - 1^{er} février 2013)

3. A la 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a pris note du rapport de la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), tenue en novembre 2008, dans lequel la CIST appuie à l'unanimité la révision possible des normes internationales applicables aux statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptées par la 13^e CIST (1982), ainsi que le développement de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage. Les propositions seront présentées à la 19^e CIST en vue de l'adoption d'une norme internationale. Conformément à la pratique établie, il est recommandé qu'une réunion tripartite d'experts ait lieu avant la 19^e CIST pour examiner les propositions sur le développement des statistiques de l'emploi et du chômage. Des crédits sont prévus dans le programme et budget pour 2012-13 aux fins de cette réunion préparatoire qui sera financée par la réserve pour les réunions techniques de 2012-13. La réunion d'experts est prévue à Genève du 28 janvier au 1^{er} février 2013.

Composition

4. Le Directeur général propose de réunir à cette occasion 12 experts désignés après consultation des gouvernements, six experts désignés après consultation du groupe des employeurs et six experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Les experts désignés devraient être au fait des questions inscrites à l'ordre du jour.
5. Pour la nomination des experts gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Etats-Unis, France, Inde, Irlande, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines et Suisse. Par ailleurs, les gouvernements des pays ci-après figureraient sur une liste de réserve: Colombie, Espagne, Maurice, Norvège et Turquie.
6. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve la formule de composition ci-dessus.***

Ordre du jour

7. Le Directeur général propose que l'ordre du jour de la réunion se compose de deux questions interdépendantes, comme suit:
 - Révision des normes internationales concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi.
 - Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage.
8. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour ci-dessus.***

Invitation d'organisations intergouvernementales

9. Outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des dispositions permanentes, approuvées par le Conseil d'administration, prévoient leur invitation automatique à la Conférence internationale du Travail, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales et les institutions suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:
 - Banque asiatique de développement (BAsD);
 - Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);
 - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);
 - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);
 - Commission économique pour l'Afrique (CEA);
 - Banque interaméricaine de développement (BID);
 - Fonds monétaire international (FMI);
 - Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT);
 - Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT);
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE);
 - Division de statistique des Nations Unies (DSNU);
 - Banque mondiale;
 - Organisation mondiale du commerce (OMC).

Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail

(Genève, 2-11 octobre 2013)

10. Des crédits sont prévus dans le programme et budget pour 2012-13 et dans la réserve pour les réunions techniques¹ en vue de la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail qui se tiendra à Genève du 2 au 11 octobre 2013. Si l'on en juge par la participation à la 18^e édition de la conférence, le nombre de participants devrait être environ de 250.
11. Les mandants de l'Organisation devraient avoir à leur disposition des données comparables et convenues au niveau international ainsi que des directives à jour sur les statistiques du travail. Le principal objectif de la conférence est de formuler des recommandations sur les normes internationales concernant les statistiques du travail. En outre, la conférence examinera les activités statistiques menées à bien par l'OIT depuis sa dernière édition en 2008 et fournira des conseils sur les activités prévues.

Composition

12. Conformément à la pratique établie pour les conférences internationales des statisticiens du travail, les gouvernements de tous les Etats Membres seront invités à désigner des participants, dont les frais de participation seront à la charge de leurs gouvernements respectifs. Il devrait s'agir dans leur grande majorité, sinon dans leur totalité, de statisticiens. En outre, le Directeur général propose d'inviter trois experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration et trois autres désignés par le groupe des travailleurs. Les experts désignés devraient avoir les connaissances voulues pour participer activement aux travaux de la conférence.
13. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve la formule de composition ci-dessus.***

Ordre du jour

14. Le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
 - Rapport général sur les activités statistiques de l'OIT, passées et futures, et sur le fonctionnement de la CIST.
 - Révision des normes internationales concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, y compris l'élaboration de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage.
15. Les rapports établis par le Bureau porteront sur les notions, les définitions statistiques et les méthodes de mesure et contiendront, à l'exception du rapport général, un projet de résolution soumis pour examen et adoption par la Conférence.

¹ Programme et budget pour 2012-13, paragr. 404.

16. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour ci-dessus.*

Invitations d'organisations intergouvernementales

17. Outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des dispositions permanentes, approuvées par le Conseil d'administration, prévoient leur invitation automatique à la Conférence internationale du Travail, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales et les institutions suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:

- Commission de l'Union africaine;
- Communauté andine des nations (CAN);
- Institut arabe de formation et de recherches statistiques (AITRS);
- Banque asiatique de développement (BAsD);
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP);
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);
- Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- Banque interaméricaine de développement (BID);
- Fonds monétaire international (FMI);
- Comité inter-Etats de statistique de la communauté d'Etats indépendants (CEI);
- Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT);
- Secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC);
- Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT);
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE);
- Division de statistique des Nations Unies (DSNU);
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA);
- Banque mondiale;
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

**Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales**

18. *Le bureau du Conseil d'administration voudra sans doute recommander que le Directeur général soit autorisé à inviter la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrice.*

Points appelant une décision: paragraphe 1
paragraphe 6
paragraphe 8
paragraphe 13
paragraphe 16
paragraphe 18

Annexe

M. Dierk Lindemann

M. Lindemann, de nationalité allemande, est né le 16 octobre 1941. Il est diplômé des Universités d'Hambourg et de Göttingen en droit et en économie. Il est titulaire d'un doctorat en droit. Il a été directeur exécutif de l'Association des armateurs d'Allemagne entre 1991 et 2006 et s'est acquitté des fonctions de conseiller juridique de l'association entre 1972 et 2006. Pendant 35 ans, M. Lindemann a plaidé dans plus de 10 000 affaires devant le tribunal du travail (chambre des affaires maritimes) à Hambourg, instance compétente pour toutes les affaires touchant aux questions maritimes en Allemagne. Il est l'auteur du recueil de commentaires sur la loi allemande des gens de mer et a dirigé l'établissement de six éditions de ce recueil au fil des années. M. Lindemann participe aux activités normatives de l'OIT dans le domaine maritime depuis 1975 et il a été le porte-parole du groupe des armateurs aux réunions maritimes de l'OIT entre 1996 et 2006, y compris aux réunions de la Commission paritaire maritime de l'OIT aux sessions de la Conférence internationale du Travail de 1996 et de 2006 lors de l'adoption de la convention du travail maritime, 2006. De 1990 à 2006, M. Lindemann a été le président du Comité chargé des questions du travail de la Fédération internationale des transports maritimes ainsi que du Comité des affaires sociales de l'Association des armateurs de la Communauté européenne.

M. Francisco Pérez de los Cobos Orihuel

Le juge Pérez de los Cobos Orihuel, de nationalité espagnole, est né le 2 janvier 1962. Il est titulaire d'un diplôme de droit de l'Université de Valencia et de deux doctorats en droit des Universités de Valencia et de Bologne. Il a été nommé juge de la Cour constitutionnelle d'Espagne en janvier 2011. Il est actuellement professeur de droit du travail à l'Université Complutense de Madrid et il a enseigné à l'Université de Valencia, à l'Université de Las Islas Baleares et l'Université autonome de Barcelona. Il a été expert-conseiller auprès du Conseil économique et social d'Espagne et président de la Commission du conseil chargée d'établir le rapport sur la situation économique et sociale dans le pays. Il a par ailleurs été membre du Comité pour la commémoration du centenaire de la sécurité sociale en Espagne. Depuis 1998, il est arbitre au Service interconfédéral de médiation et d'arbitrage. Il est membre de plusieurs organismes scientifiques, dont l'Editorial Jurídica LA LEY, la *Revista Española de Derecho del Trabajo* et la *Revista Actualidad Laboral*. Il est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit ainsi que sur de multiples sujets touchant au droit du travail, y compris les droits fondamentaux au travail et la sécurité sociale.